



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 21 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Raymond Landveld (Suriname)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 21 de l'ordre du jour (voir A/66/442, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point 21 b) à ses 34^e et 38^e séances, les 10 novembre et 2 décembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.34 et 38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/66/L.24 et A/C.2/66/L.71

2. À la 34^e séance, le 10 novembre 2011, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement » (A/C.2/66/L.24), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/205 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006, 62/201 du 19 décembre 2007 et 64/212 du 21 décembre 2009,

Prenant note des résolutions 2006/46 et 2009/8 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet 2006 et 24 juillet 2009,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/66/442 et Add.1 à 3.



Rappelant également le Document final du Sommet mondial sur la société de l'information,

Prenant note du rapport sur les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa quatorzième session,

Rappelant ses résolutions 64/208 du 21 décembre 2009 et 65/280 du 17 juin 2011,

Rappelant les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technique, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Se déclarant préoccupée du fait que de nombreux pays en développement ne peuvent pas accéder dans des conditions abordables à l'informatique et à la télématique et que, pour la majorité des pauvres, les promesses de la science et de la technique n'ont toujours pas été remplies, et soulignant la nécessité de bien mettre la technique au service du comblement du fossé numérique,

Consciente de l'importance d'un appui international pour aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer leurs capacités de production,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la CNUCED collabore avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour mettre sur pied un réseau de centres d'excellence scientifique et technique à l'intention des pays en développement et pour concevoir et mener à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation,

Prenant note avec intérêt de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général,

Préconisant l'élaboration d'initiatives visant à mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats libres entre les secteurs public et privé, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la préservation des ressources naturelles et de leur utilisation

rationnelle, de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des changements climatiques;

b) À promouvoir et faciliter pour les pays en développement, au besoin, l'accès aux technologies, notamment celles qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technologie, qui sont de puissants moyens de renforcer les capacités de développement;

d) À promouvoir et soutenir le développement des activités de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, avec les technologies appropriées;

e) À exécuter, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, nationaux et étrangers, qui enrichissent le savoir, favorisent les transferts de technologie à des conditions convenues d'un commun accord et accroissent la productivité;

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles afin d'augmenter la productivité par des moyens écologiquement viables;

2. *Apprécie* le rôle joué par la CNUCED et par d'autres organismes des Nations Unies qui aident les gouvernements, sur demande, à faire en sorte que leurs politiques et programmes relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation renforcent les programmes de développement nationaux;

3. *Constate* que la science et la technique, y compris l'informatique et les communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale;

4. *Demande* à la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de forum pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée par les organismes des Nations Unies comme suite aux recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information et d'examiner, dans les limites de son mandat, conformément à la résolution 2006/46 du Conseil, les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, l'informatique et les communications et la gestion de l'environnement;

5. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies nationales de développement;

6. *Engage* la CNUCED et les autres organismes compétents à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la

technologie et à l'innovation dans leurs stratégies nationales de développement;

7. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

8. *Encourage* les acteurs concernés à tirer parti des dispositifs existants et à promouvoir de nouveaux projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, notamment, lorsque cela est possible, par la mobilisation des ressources existantes consacrées à la science et à la recherche-développement et par la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe;

9. *Engage* la communauté internationale, étant donné les différents niveaux de développement des pays, à continuer de faciliter une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir à des conditions équitables, transparentes et convenues par les parties, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique dans l'intérêt de la société;

10. *Demande à nouveau* aux organismes des Nations Unies, aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des recommandations issues du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre au service du développement les possibilités offertes par l'informatique et les communications en recherchant les politiques à adopter pour combler le fossé numérique et résoudre les problèmes nouveaux de la société de l'information, ainsi qu'en recourant à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant ses recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans les stratégies nationales de développement. »

3. À sa 38^e séance, le 2 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science et technique au service du développement » (A/C.2/66/L.71), déposé par son vice-président, Bitrus Vandy Yohanna (Nigéria), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.24.

4. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a décidé de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/66/L.71.

5. Toujours à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/66/L.71 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. À sa 38^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.71 (voir par. 8.).

7. Le projet de résolution A/C.2/66/L.71 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.24 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/205 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006, 62/201 du 19 décembre 2007 et 64/212 du 21 décembre 2009,

Prenant note des résolutions 2006/46 et 2009/8 du Conseil économique et social, en date respectivement des 28 juillet 2006 et 24 juillet 2009,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information²,

Prenant note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatorzième session³,

Rappelant ses résolutions 64/208 du 21 décembre 2009 et 65/280 du 17 juin 2011,

Rappelant les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session⁴,

Consciente du rôle déterminant que la science et la technique, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Se déclarant préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, les promesses de la science et de la technique n'ont toujours pas été réalisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour combler le fossé numérique,

Consciente qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et renforcer ainsi leurs capacités de production,

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir A/60/687 et A/C.2/59/3, annexe, chap. I.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31).

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27), chap. I, sect. A.

Réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement collabore avec la CNUCED pour mettre sur pied un réseau de centres d'excellence dans les domaines de la science et de la technique à l'intention des pays en développement et pour concevoir et mener à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation,

Prenant note avec intérêt de la création de UN-Biotech, réseau de coopération interorganisations dans le domaine des biotechnologies,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵,

Préconisant l'élaboration d'initiatives visant à mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats public-privé librement constitués, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la préservation des ressources naturelles et de leur utilisation rationnelle, de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des changements climatiques;

b) À promouvoir et faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux technologies, notamment celles qui ne nuisent pas à l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technique, qui sont les principaux moteurs du renforcement des capacités de développement;

d) À promouvoir et soutenir le développement des activités de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées;

e) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, nationaux et étrangers, qui enrichissent le savoir, favorisent les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et accroissent la productivité;

f) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour augmenter la productivité par des moyens écologiquement viables;

2. *Considère* que la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale;

3. *Note* qu'il faut impérativement donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux activités

⁵ A/66/208.

scientifiques et techniques pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, et souligne que l'élimination des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technique dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle;

4. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information², et d'examiner dans le cadre de son mandat, conformément à la résolution 2006/46 du Conseil, les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement;

5. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales;

6. *Engage* la CNUCED et les autres organismes compétents à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans leurs stratégies de développement nationales;

7. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

8. *Appuie* les mécanismes existants et encourage à promouvoir de nouveaux projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation des ressources actuellement consacrées à la science et à la recherche-développement, et à la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe;

9. *Encourage* la communauté internationale, étant donné les différents niveaux de développement des pays, à continuer de faciliter une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir selon des modalités équitables, transparentes et arrêtées d'un commun accord par les parties, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique pour le plus grand bien de la société;

10. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement grâce à des activités de recherche sur les moyens de combler le fossé numérique et sur les problèmes nouveaux de la société de l'information, ainsi qu'à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales.
